

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 OCTOBRE 2021

ORDRE DU JOUR DETAILLE ET NOTES DE SYNTHÈSE

des délibérations, conformément aux dispositions de l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du compte-rendu synthétique du conseil municipal du 12 juillet 2021.

Première partie du conseil municipal (18h00) Délibérations sans ouverture du débat

Commission Démocratie

1. Modification des membres des commissions municipales - Rapporteur : Philippe CARDIN

Trois commissions municipales permanentes ont été créées pour la durée du mandat, par la délibération n°2020-07-16-13 du 16 juillet 2020. Ces commissions sont les suivantes :

- Commission « Démocratie »
- Commission « Ecologie »
- Commission « Solidarité »

Suite à la démission de Madame Amandine CHAPARD de son mandat de conseiller municipal, il convient de procéder à une modification de la composition des commissions municipales.

L'assemblée est informée du nouveau mandat de conseiller municipal de Monsieur Thibault PARMENTIER en remplacement de Madame Amandine CHAPARD, en sa qualité de suivant de liste.

De ce fait, des modifications ont été apportées à la liste des membres des commissions municipales.

2. Renouvellement intégral de la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) - Rapporteur : Philippe CARDIN

Au vu de l'obligation réglementaire de disposer d'un quorum pour assurer la tenue de la commission d'appel d'offres, des démissions des conseillers municipaux Monsieur Michel ORLHAC et de Madame Amandine CHAPARD, anciennement membres suppléants de la commission, de la difficulté de réunir le quorum compte tenu des empêchements réguliers des membres titulaires et suppléants, et de la nécessité de conserver dans la composition de la commission d'appel d'offres la représentation de toutes les sensibilités présentes au sein de l'assemblée délibérante, il est nécessaire de procéder au renouvellement intégral de la C.A.O..

3. Renouvellement intégral de la Commission de Procédure Adaptée (C.P.A.) - Rapporteur : Philippe CARDIN

Au vu de l'obligation réglementaire de disposer d'un quorum pour assurer la tenue de la commission d'appel d'offres, de la démission de Madame Amandine CHAPARD, anciennement membre titulaire de la commission et de la démission de Monsieur Michel ORLHAC, ancien membre suppléant de la commission, de la difficulté de réunir le quorum compte tenu des empêchements réguliers des membres titulaires et suppléants, et de la nécessité de conserver dans la composition de la commission de procédure adaptée la représentation de toutes les sensibilités présentes au sein de l'assemblée délibérante, il est désormais nécessaire de procéder au renouvellement intégral de la C.P.A..

4. Créations et suppressions de postes - Rapporteur : Mélina HERENGER

Ville – postes permanents

- Ligne 1 : création de deux postes d'agents de maîtrise à temps complet et suppression de deux postes d'adjoint technique principal suite à une promotion interne
- Ligne 2 : création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet et suppression d'un poste d'ATSEM principal 1^{ère} classe au service Courrier suite à une intégration directe
- Ligne 3 : création d'un poste d'attaché et d'attaché principal à temps complet pour le remplacement de la responsable du service Achats suite à une mobilité externe
- Ligne 4 : création d'un poste d'attaché et d'attaché principal à temps complet pour le remplacement de la responsable du service Finances suite à une mobilité externe
- Ligne 5 : création d'un poste d'adjoint administratif, d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe et d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet pour le recrutement d'une assistante au service administratif et budgétaire du Département des services techniques et de l'aménagement urbain
- Ligne 6 : Création d'un poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à temps non complet (23 heures) et la suppression d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet (21h30) au service périscolaire
- Ligne 7 : création d'un poste d'adjoint technique, d'adjoint technique principal 2^{ème} classe et d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet pour le service espaces verts suite à une mobilité interne
- Ligne 8 : création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet et suppression d'un poste d'adjoint technique suite à un reclassement au service des finances
- Ligne 9 : création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (14h) au service restauration

CCAS – postes permanents

- Ligne 1 : suppression de 2 postes d'agent social à temps non complet (31h30) au CCAS et RPA suite à avancement de grade
- Ligne 2 : suppression d'un poste d'agent social principal 2^{ème} classe à temps complet à la RPA suite à avancement de grade
- Ligne 3 : suppression de 3 postes d'adjoint administratif à temps complet au CCAS et RPA suite à avancement de grade
- Ligne 4 : suppression d'un poste de médecin 2^{ème} classe à temps non complet (3h) à la RPA suite à avancement de grade

5. Convention entre la Ville de Meylan et les Associations Intermédiaires AGI et ADEF - Rapporteur : Mélina HERENGER

L'objectif de cette convention avec l'association intermédiaire référente AGI et l'association intermédiaire cosignataire ADEF est la mise à disposition de personnel dans le cadre de remplacement ou de surcroît d'activité pour les activités petite enfance, périscolaire, restauration et entretien.

Une association intermédiaire est conventionnée par l'Etat et détient un agrément simple. Elle représente un levier de cohésion sociale, de développement local et d'amélioration des conditions de vie. En effet, l'association intermédiaire met à disposition ses salariés auprès de ses clients pour des missions clairement définies. Elle met ainsi en relation des demandeurs d'emploi avec des entreprises, des collectivités, des associations et des particuliers.

6. Conclusion d'un protocole transactionnel avec la société ROYAL SA BMW - Rapporteur : Mélina HERENGER

Il est proposé d'autoriser le maire à signer un protocole transactionnel entre la Ville et la Société ROYAL SA BMW, qui exploite, sur la commune de Meylan, un établissement distribuant des véhicules de marque BMW. Ce protocole vise à mettre fin au litige les opposant au sujet de la taxe sur la publicité extérieure (TLPE) mise à la charge de la société par la commune au titre de l'année 2019.

7. Mise en œuvre de la protection fonctionnelle pour Monsieur D.L., agent de police municipale de Meylan - Rapporteur : Stéphane MAIRE

Suite à la plainte déposée par Monsieur D.L., brigadier-chef principal de police municipale, pour des faits de menaces de mort à son encontre, qui se sont déroulés le 26 juin 2021, en lien avec l'exercice de ses fonctions, ainsi que sa demande de protection fonctionnelle formulée dans un courrier en date du 28 juin 2021 ; il est proposé à l'assemblée de lui accorder la protection fonctionnelle et d'autoriser le financement des garanties fonctionnelles (frais de procédure – honoraires d'avocat etc.) par le budget communal.

8. Mise en œuvre de la protection fonctionnelle pour Monsieur F.C., agent de police municipale de Meylan - Rapporteur : Stéphane MAIRE

Suite à la plainte déposée par Monsieur F.C, brigadier-chef principal de police municipale, pour des faits de menaces de mort à son encontre, qui se sont déroulés le 26 juin 2021, en lien avec l'exercice de ses fonctions, ainsi que sa demande de protection fonctionnelle formulée dans un courrier en date du 28 juin 2021, il est proposé à l'assemblée de lui accorder la protection fonctionnelle et d'autoriser le financement des garanties fonctionnelles (frais de procédure – honoraires d'avocat etc.) par le budget communal.

Commission Solidarité

9. Signature de la convention trisannuelle de participation financière entre la Ville de Meylan et la communauté de commune du Grésivaudan pour le Lieu d'Accueil Parents-Enfants - Rapporteur : Christophe BATAILH

Le Lieu d'Accueil Parents-Enfants (LAEP) de Meylan « La Parent'aise » accueille et accompagne des parents, grand-parents, nourrices avec leur(s) enfant(s) de moins de 4 ans, domiciliés sur la commune de Meylan mais également sur les territoires avoisinants et notamment des communes de la Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan (CCPG).

Cette dernière verse à la Ville de Meylan une participation financière pour l'accueil de familles domiciliées sur son territoire.

Cette convention encadre les modalités de calcul et de versement de la participation financière par la CCPG. Elle prendra effet le 1^{er} janvier 2022 et est conclue pour une période de 3 ans.

10. Lancement de la démarche d'élaboration de la Convention Territoriale Globale (CTG) - Rapporteur : Véronique CLERC

La CAF soutient fortement les politiques petite enfance, enfance, jeunesse et vie sociale par le biais de contractualisation et notamment le contrat enfance jeunesse (CEJ), qui arrive à son terme à Meylan en décembre 2021. Un nouveau cadre partenarial avec les collectivités locales a été défini au niveau national par la CAF : la convention territoriale globale (CTG). Cette CTG remplace le CEJ et vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire, pour une durée de 4 ans. Aux objectifs enfance et jeunesse visés par le CEJ des objectifs culturels, sociaux ou économiques pourront être adjoints.

Concernant la ville de Meylan, le périmètre du territoire de contractualisation défini avec la CAF de l'Isère couvrira les communes de Meylan, Corenc, La Tronche, Sarcenas et le Sappey en Chartreuse. Dans ce cadre, un travail partenarial a été instauré à l'échelle de ces cinq communes afin d'aboutir à la rédaction puis à la signature de la CTG.

À la suite de la rencontre organisée avec la direction de la CAF de l'Isère le 31 juin 2021, il a été convenu que la démarche d'élaboration de la nouvelle convention territoriale globale nécessitait un travail estimé à environ un an. De ce fait, la CAF de l'Isère considère que la convention territoriale globale qui intégrera les territoires de Meylan, Corenc, La Tronche, Sarcenas et le Sappey en Chartreuse pourra être adoptée et signée en septembre 2022.

11. Signature de la convention de participation financière aux frais de fonctionnement de l'ULIS de la ville de Grenoble pour un enfant meylanais au titre de l'année scolaire 2020/2021 - Rapporteur : Véronique CLERC

Conformément au code de l'Education, la commune de domiciliation des enfants, scolarisés dans une Unité Localisée d'Inclusion Scolaire (ULIS) en dehors de leur commune de résidence, doit supporter le coût de scolarité de ces enfants.

Au cours de l'année scolaire 2020/2021, un enfant domicilié à Meylan a été scolarisé dans une ULIS de la Ville de Grenoble. La participation financière a été évaluée sur la base des dépenses 2019 et s'élève à 1 103 € par élève scolarisé dans les écoles publiques du 1er degré de Grenoble.

La convention de financement jointe à la délibération fixe les modalités et le montant de la participation financière de la ville de Meylan pour l'année scolaire 2020/2021.

12. Signature de la convention relative aux Interventions en Milieu Scolaire avec l'Education Nationale - Rapporteur : Véronique CLERC

Le recours aux intervenants permet aux écoles d'être davantage ouvertes sur le monde extérieur, apporte un éclairage technique, complète et enrichit les apprentissages. L'intervention, qu'elle soit sportive ou culturelle s'inscrit toujours dans le projet pédagogique de la classe qui est lui-même la traduction des objectifs du projet d'école.

Le contenu des activités mises en œuvre s'inscrit dans les programmes d'enseignement de l'école et le socle commun de connaissances

Afin de fixer le cadre, les objectifs et les modalités d'intervention des personnels municipaux dans les écoles maternelles et élémentaires de la Ville de Meylan, une convention annuelle est mise en œuvre pour les activités suivantes :

- La natation scolaire
- Les activités physiques et sportives
- Les activités d'enseignement musical
- Les activités d'éducation à l'environnement
- Les activités de lecture publique

Un comité de pilotage est organisé par la commune pour assurer la coordination des actions, garantir leur conformité avec les objectifs retenus, réaliser leur suivi et leur évaluation. Il se réunit au moins une fois par an.

13. Adhésion de la Ville de Meylan au dispositif Pass Culture - Rapporteur : Céline BECKER-GANDIT

Le Pass Culture est un dispositif mis en place par le ministère de la Culture, porté par la SAS (société par actions simplifiée) Pass Culture, créée à cet effet. Il se présente sous la forme d'une application mobile géolocalisée, qui répond aux pratiques sociales et de consommation des nouvelles générations. Le dispositif a été amorcé en juin 2019 et expérimenté dans 14 départements et va désormais être généralisé sur tout le territoire national.

Doté d'un crédit de 300 euros pour tous les jeunes âgés de 18 ans sans autre condition que leur âge et valable pendant deux ans, le Pass Culture est un outil visant à encourager les jeunes à développer leur goût pour la culture et diversifier leurs expériences artistiques ; c'est autant un dispositif d'aide financière qu'un outil centralisant l'information artistique et culturelle d'un territoire.

Sont éligibles au Pass Culture les visites de lieux culturels, les cours et ateliers, les places et abonnements (spectacle, cinéma, festival), les achats de livres, DVD, disques, instruments de musique, jeux vidéo, abonnements en ligne.

Chaque structure (collectivité ou entreprise) est libre d'adhérer au dispositif et de proposer cette facilité aux jeunes.

14. PASS'sport et culture du p'tit Meylanais - Convention de partenariat avec les salles de spectacle - Rapporteur : Céline BECKER-GANDIT

Suite à la mise en place du chéquier social enfant dénommé : PASS'Sport & Culture du p'tit

Meylanais, il convient de mettre en place une convention de partenariat avec les différents salles de spectacles l'acceptant comme moyen de paiement.

Commission Ecologie

15. Convention pour la subvention dédiée à la transformation numérique de l'enseignement dans le cadre du Plan de Relance - Rapporteur : Mathieu COLLET

Le plan de relance présenté par le Gouvernement le 3 septembre 2020 comporte un important volet dédié à la transformation numérique de l'enseignement, pour contribuer à porter la généralisation du numérique éducatif et ainsi assurer la continuité pédagogique et administrative au regard de l'expérience de la crise sanitaire de la Covid-19. Un appel à projets a été lancé à ce sujet qui vise à soutenir la généralisation du numérique éducatif pour l'ensemble des écoles élémentaires et primaires (cycles 2 et 3) qui n'ont pas atteint le socle numérique de base. Pour profiter de cette opportunité, un dossier de demande de subvention a été établi en mars 2021 et une notification d'attribution a été réceptionnée. La subvention comporte 2 volets : un volet « équipement », et un volet « services et ressources numériques ». Pour Meylan, le projet porte d'une part sur l'acquisition de matériels (environ 10 pc portables, 84 casques audio pour les ordinateurs des classes, 37 visualiseurs, 26 tableaux de projection). Le projet porte d'autre part sur la mise à disposition de ressources numériques comme par exemple un abonnement à l'application éducartable, édulivret permettant une gestion des élèves et des échanges avec les parents d'élèves. L'ensemble représente un budget de 38 966,40 € financé à hauteur de 70% pour le matériel (soit 26 313€), et à hauteur de 50% pour les ressources numériques (688 €). L'échéance des demandes de versement de la subvention est fixée au 31/12/2022. Les acquisitions sont conditionnées à la signature d'une convention. Dans cette logique, la délibération propose d'autoriser le maire à signer la convention concernée pour permettre le démarrage du projet.

16. Appel à Manifestation d'intérêt (AMI) : "Mutualiser les Ecoles pour Rénover : Imaginer des Solutions, Implanter, Evaluer et Récolter" (MERISIER) - Rapporteur : Jean-Baptiste CAILLET

Suite à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) lancé par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) le 1^{er} juillet 2021 à destination des bâtiments municipaux - MERISIER : Mutualiser les Ecoles pour Rénover : Imaginer des Solutions, Implanter, Evaluer et Récolter ayant pour objectifs :

- D'apporter un financement dédié aux coûts organisationnels liés aux actions d'efficacité énergétique des bâtiments des collectivités, pour les acteurs publics proposant une mutualisation des projets de territoire permettant de massifier les actions de réduction des consommations énergétiques des collectivités ; et
- De créer des coopérations entre établissements publics agrégateurs d'actions d'efficacité énergétique.

Concrètement, la FNCCR propose de subventionner des études ou des outils permettant de mettre en place des plans d'actions pour la réalisation de travaux de rénovations énergétiques.

La candidature de la Ville au groupement d'acteurs porté par Grenoble-Alpes Métropole à l'appel à manifestation d'intérêt montre un engagement réel de la commune dans la mise en œuvre d'actions en faveur de la transition énergétique (achat d'appareils de mesure de la Qualité de l'Air Intérieur à destination des classes d'élémentaire et étude pour la rédaction d'un cahier des charges à joindre à tous les marchés de travaux sur la qualité environnementale et énergétique).

17. Adhésion et paiement participation communale à l'Entente Interdépartementale Rhône-Alpes de Démoustication pour l'année 2021 - Rapporteur : Antoine NAILLON

Cette délibération vise à permettre le renouvellement de l'adhésion de la commune à l'Entente Interdépartementale Rhône Alpes de Démoustication (EIRAD), établissement public dépendant du département, qui a pour mission la lutte contre les moustiques sur le territoire Auvergne Rhône Alpes. L'EIRAD intervient depuis 4 ans à Meylan, sur des actions curatives et préventives.

La participation pour la commune de Meylan pour 2021 s'élève à 15 035 €.

18. Déclassement du domaine public et cession au profit de la SEMCODA d'une bande de terrain non bâtie - Rapporteur : Antoine JAMMES

Le conseil municipal est invité à prononcer le déclassement et approuver la cession d'une bande de terrain non bâtie située le long des parcelles cadastrées section AZ numéros 115 114 et 303 au profit de la SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE DE CONSTRUCTION DU DEPARTEMENT DE L'AIN (SEMCODA).

Cette cession permettra la réalisation d'une opération immobilière comportant 132 logements.

19. Demande à l'EPFL du Dauphiné de céder les parcelles cadastrées section AZ numéros 116 et 117 situées 39 avenue du Granier à MEYLAN à la SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE DE CONSTRUCTION DU DEPARTEMENT DE L'AIN - Rapporteur : Antoine JAMMES

Le conseil municipal est invité, en application de la convention de portage n°2019-41 conclue le 4 novembre 2019 entre l'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL DU DAUPHINE (EPFLD) et la commune de Meylan fixant les modalités de portage du tènement immobilier situé 39 avenue du Granier et cadastré section AZ numéros 116 et 117, à demander à l'EPFLD de céder ledit tènement à la SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE DE CONSTRUCTION DU DEPARTEMENT DE L'AIN (SEMCODA).

Cette cession permettra la réalisation d'une opération immobilière comportant 132 logements.

20. Convention de rétrocession des ouvrages de génie civil à destination d'ORANGE dans le cadre de l'opération d'enfouissement du réseau Telecom du chemin de la Chicane - Rapporteur : Antoine JAMMES

La commune de Meylan mène une opération d'enfouissement des réseaux aériens du chemin de la Chicane. Dans ce cadre, elle a mené des travaux de génie civil en été 2021 pour installer les ouvrages nécessaires qui serviront à câbler le réseau Télécom en souterrain. Ces ouvrages doivent être rétrocédés au concessionnaire de réseau ORANGE avant de procéder au câblage puis à la dépose des lignes aériennes et des poteaux de support.

21. Attribution d'un fonds de concours à Grenoble-Alpes Métropole dans le cadre de l'aménagement de la Rue du Champ de la Cour - Rapporteur : Antoine JAMMES

En 2022, la ville de Meylan mènera une opération globale de réaménagement de la Rue du Champ de la Cour (rénovation des réseaux humides, enfouissement des réseaux secs, rénovation de la chaussée et de l'éclairage public). Dans ce cadre, la ville de Meylan délibère pour verser un fonds de concours à Grenoble-Alpes Métropole.

22. Etude urbaine - Avenant à la convention cadre avec l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise - Rapporteur : Antoine JAMMES

La délibération a pour objet d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant à la délibération cadre du Conseil Municipal du 30 mars 2015 afin de confier à l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise (AURG) des missions d'accompagnement de la ville pour cette fin d'année 2021 pour l'animation de la Commission Extra-Municipale (CEM) et pour la définition de la stratégie foncière pour un total de 11 jours et d'un montant de 8 360 €.

Heure citoyenne (19h30)

 **L'école à Meylan**

Points d'information au conseil municipal

Commission Ecologie

23. Adoption du règlement de fonctionnement de l'accueil de loisirs du Centre d'Initiation à la Nature et à l'Environnement (CINE) - Rapporteur : Antoine NAILLON

La Ville de Meylan relance, à compter de l'automne 2021, l'accueil de loisirs extrascolaire du Centre d'Initiation à la Nature et à l'Environnement (CINE). Chaque année, 4 à 5 semaines d'accueil seront proposées, sur les périodes de vacances scolaires, pour les enfants âgés de 7 à 15 ans (en fonction des semaines) avec une capacité maximale de 30 places. L'objectif de ces accueils est de sensibiliser et éveiller les enfants à l'environnement pour un développement durable.

La tarification appliquée a été fixée par délibération du conseil municipal et est fonction du lieu de domiciliation puis du quotient familial (QF).

Le règlement annexé définit les modalités d'accueil, le fonctionnement et l'organisation de l'accueil de loisirs du CINE.

24. Signature de la convention d'objectifs et de financement entre la commune de Meylan et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère pour l'accueil de loisirs du Centre d'Initiation à la Nature et à l'Environnement (CINE) pour la période de 2021 à 2023 - Rapporteur : Antoine NAILLON

La Caisse Nationale des Allocations Familiales soutient, dans sa politique Famille, l'organisation et la mise en œuvre d'accueil de loisirs extrascolaire, notamment par l'octroi de participation financière.

La commune relance, à l'automne 2021, l'accueil de loisirs extrascolaire du Centre d'Initiation à la Nature et à l'Environnement (CINE), activité éligible à la prestation de service accueil de loisirs de la CAF.

La convention fixe le partenariat et détermine les modalités dans lesquelles la CAF de l'Isère apporte son soutien au fonctionnement de l'accueil de loisirs du CINE. Elle est conclue pour la période du du 1^{er} juillet 2021 au 31 décembre 2021.

25. Avis sur la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) - Rapporteur : Antoine JAMMES

La Ville de Meylan avait exprimé à la Métropole son souhait de modifier le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur trois axes : la mixité sociale, les formes urbaines et le patrimoine afin de mieux répondre aux volontés de la commune de :

- résorber le déficit de la commune en logements SRU
- respecter les objectifs du Plan Local de l'Habitat 2017-2022 de la Métropole
- préserver la qualité de vie pour les Meylanais, en s'appuyant fortement sur la notion de ville-parc
- préserver l'identité des quartiers Meylanais, en répartissant mieux l'effort de construction sur l'ensemble des quartiers
- proposer une offre de logements abordables, notamment pour des primo-accédants, en expérimentant le dispositif de Bail Réel Solidaire (BRS).

Depuis la présentation du projet de PLUi avant son approbation, un important travail d'analyse, d'échange et de la concertation, a été réalisé avec Grenoble-Alpes Métropole, afin de le faire évoluer, en lien avec la CEM. Cette combinaison constitue un socle favorable en vue de la mise en œuvre d'un véritable urbanisme négocié, démarche positive gage d'une réelle qualité d'aménagement.

La Commission Extra-Municipale a été sollicitée afin que celle-ci rende un avis sur le projet de modification n°1 du PLUi, et de manière générale sur le thème du PLUi. L'avis de la CEM vise à

l'amélioration du document d'urbanisme et de soumettre des propositions au conseil municipal qui les transmettra à la Métropole.

La Ville de Meylan a entendu l'avis de la CEM. Elle prend note de ses remarques/points de vigilance/propositions qui permettront d'alimenter les travaux pour les prochaines modifications du PLUi. Elle retient notamment les demandes de la CEM de disposer des documents pédagogiques pour les membres de la CEM et pour le grand public à l'occasion de l'enquête publique.

Les propositions de modifications formulées par la commune à la Métropole ayant été globalement reprises dans la modification n°1 du PLUi, et au regard de l'avis de la CEM, la ville de Meylan se déclare favorable au projet de modification n°1 du PLUi. Elle se réserve la possibilité de transmettre des observations techniques après analyse approfondie de l'ensemble du dossier transmis par la Métropole.

26. Convention avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) pour l'organisation d'un Appel à Idées pour le projet "Entrée de ville - Requalification de l'Avenue de Verdun" - Rapporteur : Antoine JAMMES

La Ville de Meylan conventionne avec le CAUE afin d'encadrer leur mission d'accompagnement sur le projet Entrée de Ville concernant la requalification de l'Avenue de Verdun.

27. Projet Mi Plaine - Définition des objets de l'opération et des modalités de concertation - Rapporteur : Antoine JAMMES

Le projet de requalification du secteur mi plaine est un projet de grande ampleur, qui vise à transformer en profondeur l'espace urbain d'un cœur de quartier. Règlementairement, ce projet implique l'organisation d'une concertation. La délibération définit les objets de cette concertation et ses diverses modalités.

28. Convention Université Grenoble Alpes (UGA) - Étude d'insertion urbaine des équipements dans le quartier de Mi-Plaine - Rapporteur : Antoine JAMMES

La délibération a pour objet d'autoriser le maire à signer une convention avec le master Urbanisme et Aménagement, spécialité Design Urbain (2ème année) de l'Université Grenoble Alpes pour mener une étude sur la requalification de l'entrée Ouest de Meylan.

La convention a pour objet de définir les attendus de la Ville, les missions qui seront effectuées dans le cadre de l'atelier et les modalités de présentation des résultats.

29. Projet Mi-Plaine - Groupe scolaire Mi-Plaine - Projet de mandat de maîtrise d'ouvrage - Autorisation de signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage - Rapporteur : Antoine JAMMES

La Ville de Meylan souhaite restructurer le groupe scolaire Mi-Plaine qui accueille actuellement 4 classes maternelles et 10 classes élémentaires, équipement aujourd'hui vétuste. Plusieurs scénarii sont envisagés : démolition – reconstruction, démolition partielle et extension ou réhabilitation. Souhaité comme une maison de l'éducation et de la citoyenneté, le groupe scolaire a pour vocation d'être un pôle de vie pour les enfants, ainsi que pour les familles et associations du quartier.

La délibération a pour objet d'autoriser Monsieur le Maire à signer le mandat de maîtrise d'ouvrage confié à la SAGES pour la réalisation du groupe scolaire.

30. Projet Mi-Plaine - Gymnase de la Revirée - Projet de mandat de maîtrise d'ouvrage - Autorisation de signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage - Rapporteur : Antoine JAMMES

La Ville de Meylan souhaite étudier la rénovation des gymnases des Aiguinards et de la Revirée, actuellement vétustes. Plusieurs scénarii sont envisagés.

La délibération a pour objet d'autoriser Monsieur le Maire à signer le mandat de maîtrise d'ouvrage confié à la SAGES pour cette rénovation.

31. Projet Mi-Plaine - Requalification du secteur Mi-Plaine à Meylan - Projet de mandat d'études préalables - Autorisation de signer la convention de mandat d'études préalables - Rapporteur : Antoine JAMMES

La Ville de Meylan souhaite repenser l'aménagement du secteur Mi-Plaine. L'organisation générale de ce secteur d'environ 6 ha ne répond plus aux usages et aux besoins actuels tant du point de vue des équipements publics communaux que des espaces publics attenants.

La ville de Meylan a décidé de lancer un programme d'études préalables afin de définir les conditions de faisabilité technique, administrative et financière de cette opération lui permettant de se prononcer sur son opportunité, d'en arrêter précisément la localisation et le programme, et d'en préciser les modalités de réalisation éventuelle.

La délibération a pour objet d'autoriser Monsieur le Maire à signer le mandat d'études préalables.

Commission Démocratie

32. Convention relative au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes - Rapporteur : Mélina HERENGER

L'article 2-1 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, impose aux collectivités territoriales et établissements publics de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Isère (CDG38) propose une mission permettant de soutenir la collectivité dans la mise en œuvre de sa démarche de prévention des risques professionnels afin d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents.

Commission Solidarité

33. Ecole de natation municipale - Rapporteur : Ilyès POURRET

La Ville souhaite mettre en place une école de natation pour les enfants âgés de 6 à 11 ans afin de permettre à tous d'apprendre la natation.

Comme pour la plupart des services communaux, une tarification sociale par tranche de quotient familial s'appliquera pour cette école de natation.

34. Exonération d'une partie de la Redevance d'Occupation du Domaine Public pour les terrasses de restaurants - Rapporteur : Christophe BATAILH

Le rapporteur rappelle au conseil municipal que les restaurants bénéficiant d'une terrasse implantée sur le domaine public doivent payer à la commune, une redevance d'occupation du domaine public selon la surface utilisée au sol, calculée par m² suivant la délibération tarifaire en vigueur.

Suite aux conditions sanitaires liées au COVID-19 et à la mise en place du protocole gouvernemental interdisant l'ouverture des restaurants du 1^{er} janvier 2021 au 09 juin 2021, il est proposé au conseil municipal d'appliquer une exonération de 5 mois, couvrant cette période de fermeture, pour chaque restaurant possédant une terrasse.

35. Questions diverses.